DEPARTEMENT DE L'HERAULT

COMMUNE DE BOUJAN-SUR-LIBRON

Déclaration de projet soumise à Evaluation Environnementale emportant mise en compatibilité du PLU

PV DE SYNTHESE DE LA REUNION D'EXAMEN CONJOINT

MAITRE D'OUVRAGE : Commune de BOUJAN-SUR-LIBRON

BOUJAN-SUR-LIBRON LE :

SIGNATURE :

Date(s)	Nature des modifications	Dessiné	Vérifié	Ind
Déc. 2023	CREATION	LR	JA	a
Février 2025	DATE APPROBATION : 11/02/2025	CB	JA	b

7

H:\Affaires\Boujan sur Libron\BZ-11025 Déclaration de projet PLU Plan d'eau\6-AVP\4-Repro\Cartouches

ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE –

Département de l'Hérault – Commune de Boujan-sur-Libron

1ère déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU

Procès-verbal de synthèse de la réunion d'examen conjoint des PPA

Lundi 23 septembre 2024 à 11h00 en Mairie de Boujan-sur-Libron

Version	Date	Objet	Rédaction	Validation
1	*Octobre 2024*	*Création*	*VL*	*JA*

GAXIEU
AU COEUR DE VOS PROJETS
GAXIEU.FR

TABLE DES MATIERES

1. ORDRE DU JOUR 1
2. DEROULEMENT DE LA REUNION 2
   2.1. Présentation du contexte 2
   2.2. Les retours préalables 3
      2.2.1. Concernant l'avis de la Chambre d'Agriculture 3
      2.2.2. Concernant l'avis de la CABM 3
3. ECHANGES 4
4. EN CONCLUSION 10

1. ORDRE DU JOUR

Le lundi 23 septembre 2024 à 11h00 en Mairie de Boujan-sur-Libron, se sont réunies les Personnes Publiques Associées (PPA) conviées par courrier de notification officiel, à l'occasion de la réunion d'examen conjoint (REC) relative à la procédure de 1ère déclaration de projet (DP) emportant mise en compatibilité (MEC) du PLU de Boujan-sur-Libron.

Cette procédure, lancée par arrêté municipal n°D24/03 en date du 02 avril 2024, a pour objet d'accueillir un projet de création d'une zone de biodiversité à travers la réalisation de bassins.

Le tableau suivant présente la synthèse des notifications du dossier de 1ère DP emportant MEC du PLU de Boujan-sur-Libron aux PPA et qui ont été présentes ou absentes lors de la REC.

Maitrise d'ouvrage	
Commune de Boujan-sur-Libron	M. Gérard ABELLA – Maire de Boujan-sur-Libron Mme Claire ROUQUETTE – Directrice Générale des Services
Personnes Publiques Associées	
Sous-Préfecture de Béziers	M. Frédéric DEROIN – Chef du bureau des collectivités
Conseil Départemental de l'Hérault	Mme. Anne GACHON - Chargée d'études en urbanisme Service Prospective et urbanisme
SDIS de l'Hérault	M. Denis ROUARD – Lieutenant Service Prévision/Opérations
DDTM 34	Mme. Sophie FERNANDES – Cheffe de l'unité planification – SAT Ouest
SCoT du Biterrois	Absent – Pas d'observation
Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée	Absent – Avis reçu
INAO	Absent
Préfecture de l'Hérault	Absent
Chambre d'Agriculture de l'Hérault	Absent – Avis reçu
Conseil Régional d'Occitanie	Absent
ARS Occitanie	Absent
CCI de l'Hérault	Absent

Chambre des Métiers et de l'Artisanat de l'Hérault	Absent
DRAC Occitanie	Absent
UDAP	Absent
CAUE de l'Hérault	Absent
EPTB Orb Libron	Absent
Mairie de Béziers	Absent - Pas d'observation
Mairie de Bassan	Absent
Mairie de Servian	Absent
Assistance à maîtrise d'ouvrage	
Cabinet GAXIEU	Mme. Victoria LAMPE - Chargée d'études en urbanisme Mme. Valentine HUANG - Stagiaire

2. DEROULEMENT DE LA REUNION

2.1. Présentation du contexte

Madame LAMPE ouvre la séance à 11h00, remercie les PPA présentes et rappelle l'objet de la réunion : échanger sur la procédure de 1ère DP emportant MEC du PLU de Boujan-sur-Libron au titre de la réunion d'examen conjoint avec les PPA.

Madame LAMPE poursuit avec une présentation décomposée de la manière suivante :

- **Présentation du contexte** : contexte général ;
- **Présentation du projet** : localisation du projet, principe de fonctionnement, composition de la zone de biodiversité, caractère d'intérêt général du projet ;
- **La nécessaire adaptation du PLU** : lancement d'une procédure spécifique, zoom sur la localisation du projet au sein de la zone A du PLU ;
- **Les effets de l'adaptation du PLU** : sur le plan de zonage du PLU, sur le règlement écrit de la zone N du PLU, création d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) ;
- **Zoom sur les avis PPA communiqués en amont de la REC** : Commune de Béziers (pas d'observation), Communauté d'Agglomération Béziers Méditerrannée (avis à venir) ;
- **Les étapes de la procédure** : passées et à venir.

La présentation a ensuite laissé place aux échanges avec les PPA.

2.2. Les retours préalables

Certaines PPA n'ont pu se joindre à la REC. Toutefois, il leur a été possible de formuler un avis par courrier ou par mail, en cas d'absence.

Ainsi, la commune de Béziers et le SCoT du Biterrois n'ont pas formulé d'observations. Leur retour est joint au présent document.

Certaines PPA ont émis des interrogations/observations. Les réponses apportées par la Commune sont matérialisées en vert.

2.2.1. Concernant l'avis de la Chambre d'Agriculture

« Je déplore, à travers cette mise en compatibilité du PLU, la perte du potentiel de foncier agricole suite au classement de l'emprise du projet en zone Naturelle du PLU.

Certes, il s'agit d'un zonage plus cohérent au regard de la destination naturelle du projet, mais ce secteur A, qualifié de fort potentiel de bons sols, est diminué de 4ha.

Depuis une quinzaine d'années, les parcelles concernées sont cultivées en blé et auparavant elles étaient cultivées en vigne.

Ce projet n'est pas soumis à étude préalable agricole (art. L.112-1-3 du Code rural) mais est consommateur de foncier agricole, donc il serait pertinent d'appliquer la logique Eviter-Réduire-Compenser appliquée à l'agriculture pour proposer des choix d'aménagement qui tiennent compte des caractéristiques agricoles du foncier. »

⇨ L'emprise initiale du projet comprenait, en plus de l'emprise actuelle, la parcelle AM 33 située au Nord du site d'études. Cette parcelle, d'une superficie de 5 190m2, a été extraite de l'emprise du projet. Selon les données relatives à l'occupation du sol du SCoT du Biterrois de 2021, cette parcelle compte la présence de vignes. Elle bénéficie d'un potentiel agronomique des sols qualifié de fort. Son éviction dans le cadre des choix d'aménagement du secteur, tient ainsi compte d'une réflexion menée en ce sens.

2.2.2. Concernant l'avis de la CABM

« Page 13 (et 26) : ce projet a bien été présenté aux services techniques de l'Agglomération mais il n'y a pas eu d'approbation par le Conseil Communautaire. »

⇨ Dans le cadre de la modification du dossier de 1ère DP emportant MEC du PLU de Boujan-sur-Libron pour approbation, cet élément sera corrigé.

« Page 19 : il est prévu d'implanter une haie végétale très dense derrière la clôture constituée d'une lisse de bois. Cette haie est indiquée page 218, mais n'est pas représentée sur le plan page 19. Cela aurait été opportun, en particulier par rapport au positionnement de l'ARS vis-à-vis de l'accessibilité du bassin. »

⇨ Dans le cadre de la modification du dossier de 1ère DP emportant MEC du PLU de Boujan-sur-Libron pour approbation, le plan de masse sera modifié afin d'intégrer la mise en place d'une haie végétale derrière la clôture constituée d'une lisse de bois.

« Page 214 : Nous remarquons l'absence de point d'eau potable pour les visiteurs. »

⇨ L'essence même du projet de création d'une zone de biodiversité, objet de la présente procédure d'adaptation du PLU de Boujan-sur-Libron, n'est pas de générer une affluence de visiteurs, mais plutôt de s'inscrire dans une démarche de protection, de conservation et de développement de la biodiversité. En conséquence, les aménagements projetés devront strictement répondre à cette finalité, sans favoriser pour autant une fréquentation accrue de visiteurs.

Pour précisions, afin d'affirmer et de se concentrer sur le rôle essentiel du projet, destiné à la création d'une zone de biodiversité pour la faune et la flore locales, certains aménagements prévus initialement ont été supprimés (aires de stationnement, table de pique-nique, etc.).

Ainsi, le projet de création d'une zone de biodiversité ne sera pas raccordé au réseau d'eau potable. Les bassins seront alimentés via la réutilisation des eaux usées traitées de la station d'épuration située à proximité.

« Page 259 : Nous attirons votre attention sur le fait que le dossier d'autorisation re-use mentionné devra être réalisé par la Commune. »

⇨ La Commune a justement missionné un Cabinet d'études spécialisé, afin de réaliser la demande d'autorisation REUT, actuellement en cours d'instruction.

3. ECHANGES

- **Sur la question de la prédominance des OAP sur le règlement du PLU :**

Madame GACHON se demande, au regard de la jurisprudence en la matière, si une OAP prévaut sur le règlement du PLU.

⇨ **Madame LAMPE** précise qu'une demande d'autorisation d'urbanisme s'inscrit dans un rapport de conformité avec les dispositions du règlement du PLU et dans un rapport de compatibilité avec les OAP, conformément à l'article L.152-1 du Code de l'urbanisme.

Madame LAMPE ajoute que dans le cadre de la 1ère DP emportant MEC du PLU de Boujan-sur-Libron, il est fait référence, au sein du règlement écrit de la zone N du PLU, au respect de l'OAP applicable au projet de zone de biodiversité, garantissant une articulation cohérente entre ces deux pièces.

- **Sur la genèse du projet et sur la pertinence de la création d'une OAP :**

Madame GACHON s'interroge sur les motivations du projet de création d'une zone de biodiversité et sur la création d'une OAP applicable sur le secteur, à travers la présente procédure d'adaptation du PLU de Boujan-sur-Libron.

⇨ Concernant la création d'une OAP applicable sur l'emprise du projet de création d'une zone de biodiversité, **Madame LAMPE** indique que l'objectif est d'établir des grands principes d'aménagement permettant de garantir et d'encadrer le développement du secteur. Il s'agit d'une sécurité supplémentaire, traduite dans le PLU, devant être respectée dans un rapport de compatibilité. La création d'une OAP est également l'occasion de traduire les mesures ERC (éviter, réduire, compenser) inscrites au sein de l'évaluation environnementale réalisée au titre de la présente procédure d'adaptation du PLU de Boujan-sur-Libron.

Concernant les motivations de la Commune relatives au projet de création d'une zone de biodiversité, objet de la présente procédure d'adaptation du PLU de Boujan-sur-Libron, **Monsieur le Maire** indique d'une part que ce projet s'inspire d'un projet réalisé sur la commune de Vauvert.
Pour précision, le projet consistait en la réalisation d'une zone de rejet végétalisée, comprenant la réalisation de zones humides artificielles alimentées grâce à la réutilisation des eaux usées traitées de la station d'épuration. L'objectif de ce projet était de parfaire le traitement des eaux usées et de sauvegarder le milieu naturel, tout en constituant une réserve de biodiversité.

Ce type de projet prévoit des aménagements réputés pour leur valeur esthétique, leur vertu écologique et leur pertinence en matière de sécurité civile, particulièrement pour la lutte contre les incendies. Monsieur le Maire souligne que, lors d'un incendie, chaque minute est précieuse et qu'il est essentiel d'optimiser le temps d'intervention des secours. Ainsi, le projet de création d'une zone de biodiversité, objet de la présente procédure d'adaptation du PLU de Boujan-sur-Libron, prévoit la possibilité, pour les engins de secours, de puiser dans l'un des bassins.
Le secteur n'est notamment pas doté de bornes incendie à proximité. Cela a fait l'objet d'échanges avec le SDIS. Monsieur ROUARD a pu notamment attester de ces propos.

Monsieur le Maire indique également que le **Libron** s'assèche régulièrement. Le projet de création d'une zone de biodiversité, objet de la présente procédure d'adaptation du PLU de Boujan-sur-Libron, permettra d'assurer un rejet des eaux dans le Libron plus constant et de meilleure qualité. Ce rejet se réalisera en amont du rejet actuel.

Monsieur le Maire a également tenu à rassurer sur les possibilités de constructions futures au sein de l'emprise du projet, en rappelant son inscription au sein de la zone N du PLU au titre de la présente procédure d'adaptation.

Madame GACHON indique, au regard des différentes motivations évoquées par Monsieur le Maire, que le dossier d'adaptation du PLU de Boujan-sur-Libron mentionne que le projet de création d'une zone de biodiversité est en lien avec les mesures de compensation relatives au projet de ZAC de la Plaine. Ce projet fait notamment l'objet d'une procédure d'adaptation du PLU de Boujan-sur-Libron.

⇨ **Monsieur le Maire** rappelle que le projet de création d'une zone de biodiversité, objet de la présente procédure d'adaptation du PLU de Boujan-sur-Libron, s'inscrit dans une réflexion de longue date.

Le projet de ZAC de la Plaine lui, a été porté initialement par l'ancienne Municipalité. Ce dernier est indépendant du projet, objet de la 1ère DP emportant MEC du PLU de Boujan-sur-Libron. Toutefois, il a été l'occasion, dans le cadre des mesures ERC de l'évaluation environnementale réalisée au titre de la présente procédure d'adaptation du PLU de Boujan-sur-Libron, de proposer des compléments aux mesures de réduction préconisées pour pouvoir répondre au besoin de compensation du projet de la ZAC de la Plaine.

Madame LAMPE indique que l'évaluation environnementale réalisée au titre de la présente procédure d'adaptation du PLU de Boujan-sur-Libron ne prévoit aucune mesure de compensation.

Elle indique également qu'une procédure de 3ème modification de droit commun du PLU de Boujan-sur-Libron est menée en parallèle de la 1ère DP emportant MEC du PLU de Boujan-sur-Libron. Celle-ci porte en effet sur le projet de ZAC de la Plaine. Une enquête publique unique est notamment prévue prochainement.

- **Sur la mise en place d'une signalétique pour les services de secours incendie**

Monsieur ROUARD indique la nécessité, en phase opérationnelle, de mettre en place une signalétique au sein de l'aire de puisage projetée, à destination des services de secours incendie, afin de pouvoir renseigner pour ces derniers, un espace d'aspiration.

⇨ **Madame LAMPE** indique qu'il est d'ores et déjà possible, en phase de planification, de traduire cela au sein de l'OAP applicable sur le secteur du projet, dans le cadre de la modification du dossier de 1ère DP emportant MEC du PLU de Boujan-sur-Libron pour approbation.

- **Sur les effets de l'utilisation d'eaux usées traitées par les services de secours incendie**

Madame FERNANDES s'interroge sur l'existence et l'utilisation des bassins sur le territoire, afin de puiser l'eau stockée pour les besoins liés à la lutte contre les incendies. Celle-ci s'interroge également sur l'existence ou non de critères liés à la qualité de l'eau utilisée.

Madame FERNANDES indique également la transmission d'un document retraçant la doctrine relative à la réutilisation des eaux usées traitées (REUT) des stations d'épuration (STEP). Un document élaboré par ses services, qui est joint au présent document.

⇨ **Monsieur ROUARD** indique qu'il n'existe pas un grand nombre de bassins spécifiquement dédiés à cet usage dans la région. L'eau brute est principalement mise à disposition par les caves coopératives, dans des cuves. Ces cuves peuvent être remplies grâce à l'eau utilisée dans les piscines, lors de leur vidange.

En ce qui concerne les normes de qualité de l'eau, aucun critère spécifique de qualité n'est requis pour cette utilisation. En effet, l'eau brute est uniquement destinée à la lutte contre les incendies et non à des usages nécessitant une eau potable ou traitée. L'utilisation des eaux usées traitées de la station d'épuration (STEP) de Boujan-sur-Libron, qui alimenteront les bassins composant la zone de biodiversité, est ainsi adaptée à cet usage.

Monsieur ROUARD ajoute qu'un rinçage des citernes (ou tonnes) est requis après utilisation, pour éviter tout résidu pouvant affecter les futures interventions.

Madame LAMPE et Monsieur le Maire rappellent qu'un dossier spécifique lié à la REUT de la STEP pour le projet de création d'une zone de biodiversité a été réalisé. Celui-ci est en cours d'instruction (6 mois).

- **Sur la desserte du projet, les aménagements projetés, les préconisations relatives à la protection de la biodiversité et les risques**

Madame GACHON relaye les retours de ses services et notamment de l'Agence technique départementale Biterrois et le Service Environnement et Dépendances vertes.

Ces derniers se sont intéressés aux flux de circulation, tant pour les voitures que pour les piétons, en raison de la proximité du projet avec la RD15E2, d'une voie verte et d'une voie communale. En effet, il a été exprimé des préoccupations quant à la sécurité des déplacements piétons le long de la RD15E2. Il a ainsi été recommandé l'aménagement de places de stationnement, ainsi que d'un parc à vélos pour les usagers, mais aussi de matérialiser au sein de l'OAP applicable sur le secteur du projet, un sens de circulation (fléchage) sur les cheminements piétons projetés, qui ne devra pas orienter les usagers vers la route départementale.

⇨ **Madame LAMPE** indique que l'espace de stationnement envisagé au sein du projet sera dédié à l'entretien de la zone de biodiversité.

Monsieur le Maire précise qu'une aire de pique-nique est implantée à proximité immédiate de l'emprise du projet. Il souligne que, bien que cet espace soit utilisé, notamment en période estivale, aucune aire de stationnement spécifique n'a été prévue pour desservir cette zone, ne générant pas pour autant de problématiques sur la circulation automobile.

En effet, **Monsieur le Maire** rappelle le faible trafic routier au sein de la RD15E2 (ensuite scindée en voies communales et chemin rural), qui se caractérise notamment par la nécessité de traverser un pont, au-dessus du Libron, ne laissant passer qu'un seul véhicule à la fois. Ce pont, de par sa configuration, ralentit ainsi naturellement la circulation des véhicules, ce qui renforce la sécurité routière dans cette zone. Au regard de cela, **Monsieur le Maire** indique que cette route départementale pourrait même être qualifiée de voie communale. Concernant la voie verte, située à proximité du projet, **Monsieur le Maire** rappelle qu'elle est exclusivement piétonne et que des solutions de stationnement sont déjà présentes. Celle-ci peut également être ouverte à la circulation des services de secours incendie si nécessaire.

Monsieur le Maire insiste sur le fait que l'essence même du projet n'est pas de générer une affluence de visiteurs, mais plutôt de s'inscrire dans une démarche de protection, de conservation et de développement de la biodiversité. En conséquence, les aménagements projetés devront strictement répondre à cette finalité, sans favoriser pour autant une fréquentation accrue de visiteurs.

Pour précisions, afin d'affirmer et de se concentrer sur le rôle essentiel du projet, destiné à la création d'une zone de biodiversité pour la faune et la flore locales, certains aménagements prévus initialement ont été supprimés (aires de stationnement, table de pique-nique, etc.).

En ce qui concerne l'accès des services de secours incendie, il a été prévu une aire de puisage spécifique, qui sera aménagée conformément à la réglementation en vigueur, pour répondre aux exigences opérationnelles du SDIS.

Concernant la matérialisation d'un sens de circulation au sein de l'OAP applicable au secteur du projet, **Madame LAMPE** répond dans l'affirmative. Le dossier de 1ère DP emportant MEC du PLU de Boujan-sur-Libron sera ainsi modifié en conséquence dans sa version pour approbation.

Ils estiment également que l'évaluation environnementale n'a pas pleinement abordé la question de la fragmentation des corridors écologiques causée par les flux de circulation, autour du projet, qui risquent d'entraîner une perte de biodiversité. Il est essentiel que le projet s'accompagne de mesures visant à créer des futurs corridors écologiques. Cela à travers une étude de la faisabilité d'implanter une haie bordant la RD15E2, permettant de guider les chiroptères en hauteur, afin que la circulation automobile ne les percute, mais aussi la réalisation de buses hydrauliques et de passages à faune, pour les autres espèces, afin de les conduire à travers l'ouvrage d'art au niveau du Libron.

Madame GACHON recommande de prendre attache avec les services concernés concernant ces recommandations et indique la possibilité d'envoyer par écrit ces dernières, pour plus de facilité. Son retour est joint au présent document.

⇨ **Monsieur le Maire** indique qu'une certaine partie du projet ne sera pas accessible par les usagers. Pour précisions, cette volonté a été traduite dans l'OAP applicable au secteur du projet, objet de la présente procédure d'adaptation du PLU de Boujan-sur-Libron, prévoyant la mise en place d'une barrière en bois le long du cheminement piéton bordant la ripisylve du Libron, ainsi que l'absence d'intervention, hormis pour l'entretien des exutoires liés aux bassins.

Concernant l'étude de la faisabilité d'implanter une haie le long de la RD15E2 pour guider les chiroptères en hauteur et de réaliser des buses hydrauliques et de passages à faune, pour les autres espèces, afin de les conduire à traverser l'ouvrage d'art au niveau du Libron, il sera possible de traduire cette volonté au sein de l'OAP applicable au sein du secteur. Le dossier de 1ère DP emportant MEC du PLU de Boujan-sur-Libron sera ainsi modifié en conséquence dans sa version pour approbation.

Madame GACHON indique que le service des travaux a attiré l'attention sur la prise en compte du risque d'inondation, en phase opérationnelle. Il s'agit d'une recommandation automatique de ce service.

⇨ Pour précision, le risque inondation a été appréhendé au sein de l'évaluation environnementale réalisée au titre de la présente procédure d'adaptation du PLU de Boujan-sur-Libron. Un PPRI est applicable sur le territoire communal. Ses dispositions doivent être respectées dans un rapport de conformité, que cela soit en phase planification ou opérationnelle. Il s'agit notamment d'une servitude d'utilité publique.

- **Sur le caractère limité des OAP**

Madame GACHON fait part d'une remarque personnelle sur le fait que le fonctionnement urbain et les comportements humains en matière de mobilité sont rarement abordés dans les OAP, se limitant à leur emprise. Le département, détenteur de la compétence en matière de mobilité, devra ainsi s'assurer du traitement de ces thématiques pour des raisons de sécurité et de qualité de vie.

⇨ Cette remarque n'a pas appelé de réponse particulière.

Sous réserve des éléments évoqués précédemment, le département a émis un avis favorable à la procédure de 1ère DP emportant MEC du PLU de Boujan-sur-Libron.

- **Sur le risque de contentieux**

Madame FERNANDES souhaite savoir si la présente procédure d'adaptation du PLU fait l'objet d'une opposition particulière.

⇨ **Monsieur le Maire** indique que mis à part un petit nombre d'opposants, presque automatiquement opposés à tout projet menés par la Commune, il n'y a pas de réelle opposition.

Madame FERNANDES rappelle que la procédure de 1ère DP emportant MEC du PLU de Boujan-sur-Libron a été lancée par arrêté municipal. Celle-ci rappelle que le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'intérêt général du projet et que si cela n'a pas encore été fait, il est toujours temps de le faire.

⇨ Pour précision, le Conseil Municipal se prononcera à la fois sur l'intérêt général du projet par déclaration de projet et sur la mise en compatibilité du PLU. Cela après la réalisation de l'enquête publique et de l'adaptation du dossier s'il y a lieu, au regard des avis des PPA, de l'avis de la MRAE, des observations de la population et des remarques du commissaire-enquêteur. Le Conseil Municipal sera ensuite invité à approuver la 1ère DP emportant MEC du PLU de Boujan-sur-Libron.

En effet, l'article R.153-15 du Code de l'urbanisme dispose que le Maire mène la procédure de mise en compatibilité. Le Conseil Municipal adopte la DP. La déclaration de projet emporte approbation des nouvelles dispositions du PLU.

- **Sur l'envoi du procès-verbal de synthèse de la REC**

Madame FERNANDES demande s'il est possible d'envoyer, pour validation, la version provisoire du procès-verbal de synthèse relatif à la présente REC des PPA, avant d'être joint au dossier d'enquête publique.

⇨ **Madame LAMPE** répond dans l'affirmative.

Madame LAMPE remercie une nouvelle fois les PPA présentes et clôture la séance, après s'être assurée de l'absence d'observations supplémentaires.

4.EN CONCLUSION

Les PPA n'ont pas émis d'avis défavorables. En effet, les échanges ont plutôt concernés des demandes d'éclaircissement et des remarques. Le présent document vise à restituer les réponses apportées lors de la REC, mais aussi à les étayer.

BOUJAN SUR LIBRON, le 16/10/2024

Le Maire,

G. APELLA.

MAIRIE DE BOUJAN/LIBRON 34 Hérault

1ère DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLU DE BOUJAN-SUR-LIBRON

Fiche de présence réunion d'examen conjoint

23 septembre 2024

NOM ET PRENOM	FONCTION	ADRESSE MAIL	SIGNATURE
FERNANDES Sophie	DDTM34 - SATOuest Cheffe unité planification	sophie.fernandes@herault.gouv.fr	
DEROIN FREDERIC	Sous-Préfecture de Béziers Chef bureau des collectivités	frederic.deroin@herault.gouv.fr	
LIN ROUARD DENIS	Service Prévision SDIS 34	prevision-ouest@sdis34.fr	
Anne Gachon	Conseil Départemental 34	agachon@herault.fr	A. Gachon

GAXIEU

AU COEUR DE VOS PROJETS

1ère déclaration de projet important mise en comptabilité du PLU de Boujan-sur-Libron

Réunion d'examen conjoint des PPA

FÉDÉRATION CINOV

OPQIBI L'INGÉNIERIE QUALIFIÉE CERTIFICAT N° 83 10 0621

AQUA VALLEY

Lundi 23 septembre 2024

PRÉSENTATION DU CONTEXTE



CONTEXTE GÉNÉRAL

Objectifs souhaités par la Commune:



Œuvrer en faveur du respect de l'environnement et du développement d'initiatives de sensibilisation des habitants et plus particulièrement des plus jeunes.

Projet communal:



Accueillir un projet de création d'une zone de biodiversité à travers la réalisation de bassins.

Un élément clé !

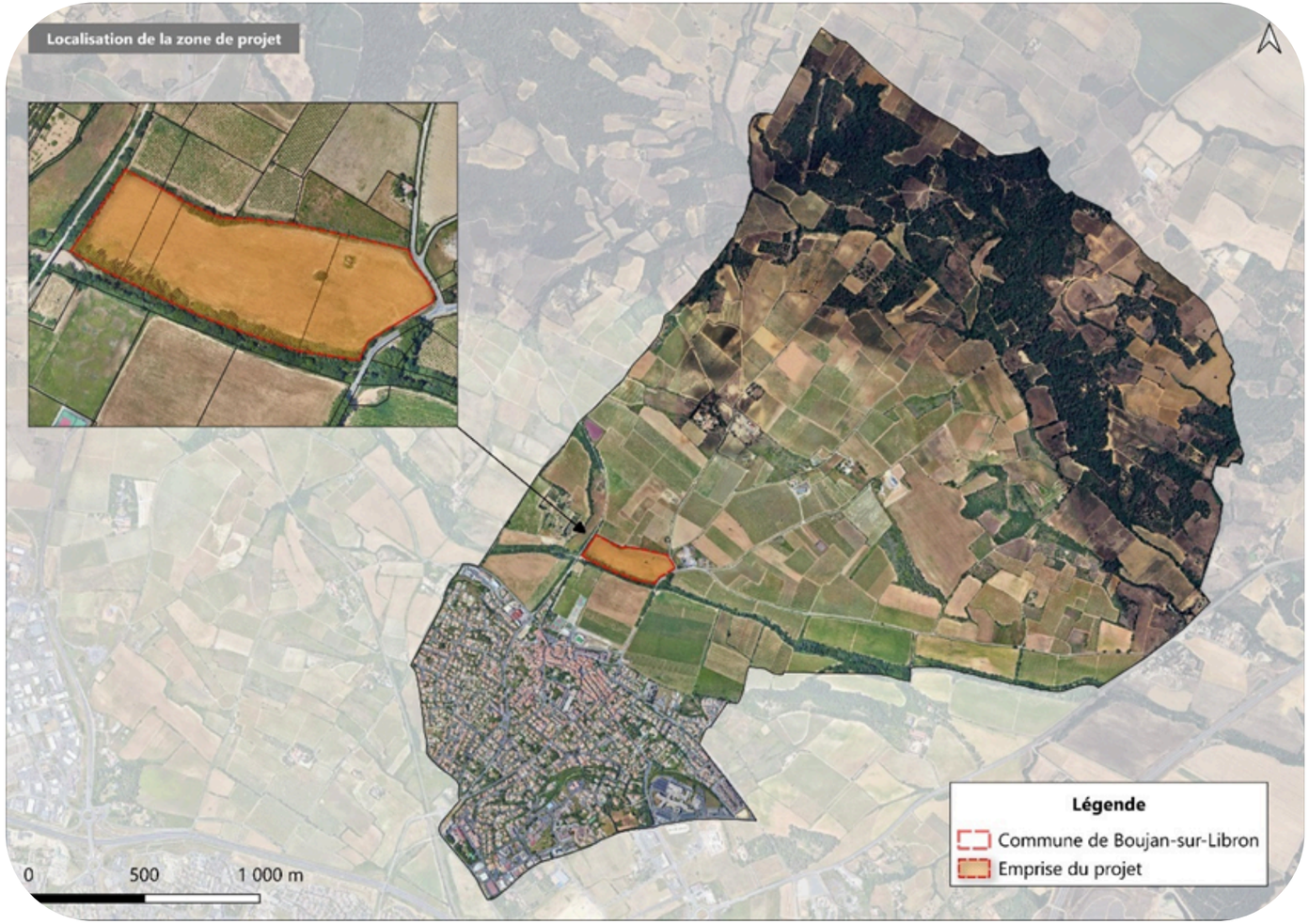


GAXIEU
AU COEUR DE VOS PROJETS



PRÉSENTATION DU PROJET

LOCALISATION DU PROJET



Au Nord de l'urbanisation existante

Sur la rive gauche du Libron

A proximité de la STEP

4,25 ha

Emprise du projet

14 400 m2

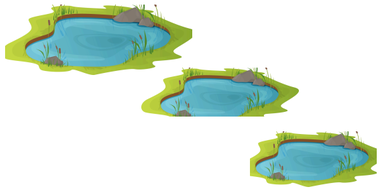
Surface des bassins

LE PRINCIPE DE FONCTIONNEMENT

Traitement complémentaire des eaux usées de la STEP

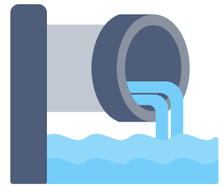


Alimentation des 3 bassins grâce à la REUT



Oxygénation naturelle de l'eau, système d'aération et point de variation

Acheminement vers le Libron en sortie de bassin



GAXIEU
AU COEUR DE VOS PROJETS

UNE VÉRITABLE ZONE DE BIODIVERSITÉ







- **3 grands bassins aux conceptions différentes permettant de varier les espèces, ainsi que les aspects paysagers.**
- **Un ou plusieurs lieux d'observation positionnés à des endroits stratégiques pour approcher au plus près certaines espèces sans les perturber.**
- **Des cheminements piétonniers organisés en périphérie des bassins avec une passerelle franchissant la « rivière » qui constitue l'ouvrage de rejet vers le Libron.**
- **Des cheminements piétons agrémentés de panneaux explicatifs visant à faire découvrir la faune et la flore environnante et de sensibilisation à la fragilité de cet écosystème.**

A noter: un espace sera aménagé afin que les services de secours incendie puissent accéder et puiser dans un des bassins.

GAXIEU
AU COEUR DE VOS PROJETS

UN PROJET D'INTERET GÉNÉRAL

1

Participer à la préservation de la ressource en eau et lutter contre les impacts du réchauffement climatique au regard:

- De la REUT de la STEP
- De l'amélioration de la qualité de l'eau via son transit
- De la création d'une zone propice à la faune et la flore
- De la préservation de la sècheresse

2

Lutter contre le risque incendie au regard:

- De la mise en place d'une aire de puisage accessible par les engins de secours incendie

3

S'inscrire dans une démarche d'urbanisme durable au regard :

- D'un cadre paysager particulièrement favorable
- De la promotion et de la valorisation de la biodiversité environnante
- De la création de chemins de promenades vecteurs de lien social
- De la mise à disposition d'équipements publics de qualité intégrés à l'environnement

GAXIEU
AU COEUR DE VOS PROJETS

UN PROJET D'INTERET GÉNÉRAL

4

Participer à l'amélioration de la qualité de vie des habitants au regard:

- De la mise à disposition d'un espace de nature et de détente dans un ensemble paysager

5

Favoriser les déplacements doux au regard:

- De la mise à disposition de cheminements piétons dans un cadre paysager

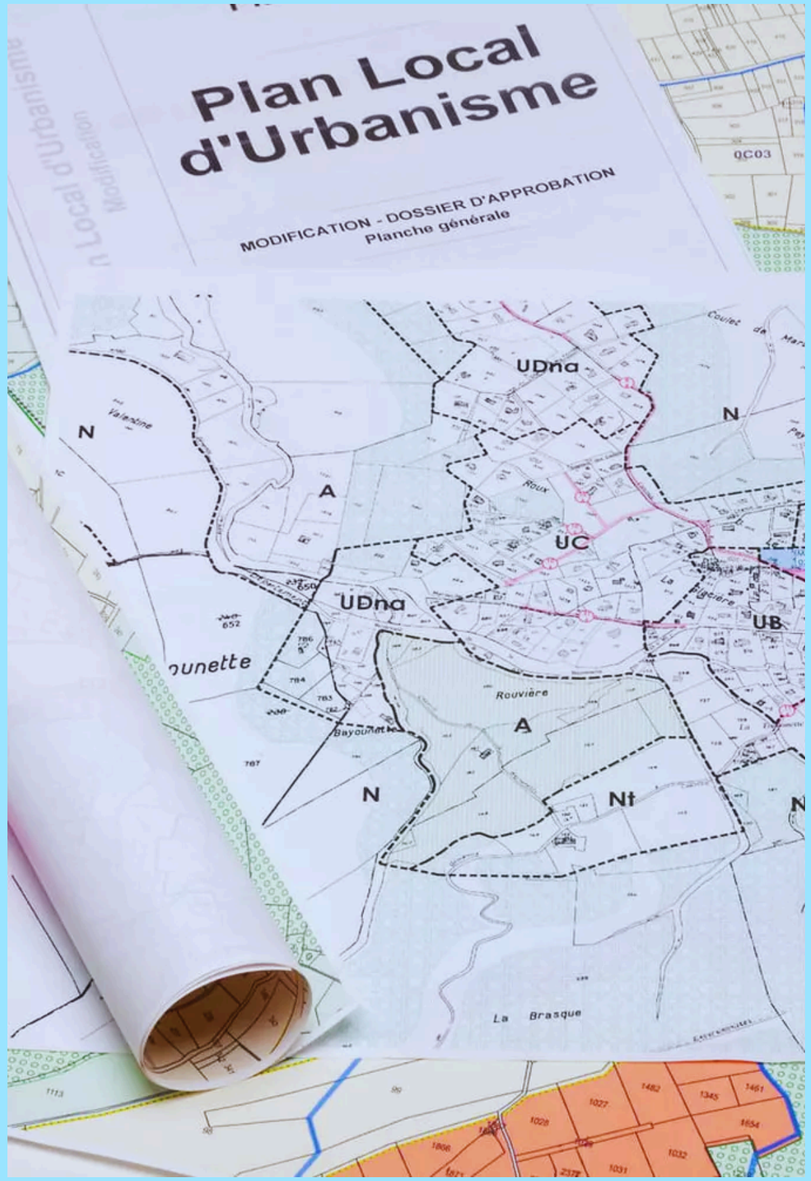
6

Maîtriser et limiter les incidences potentielles au regard:

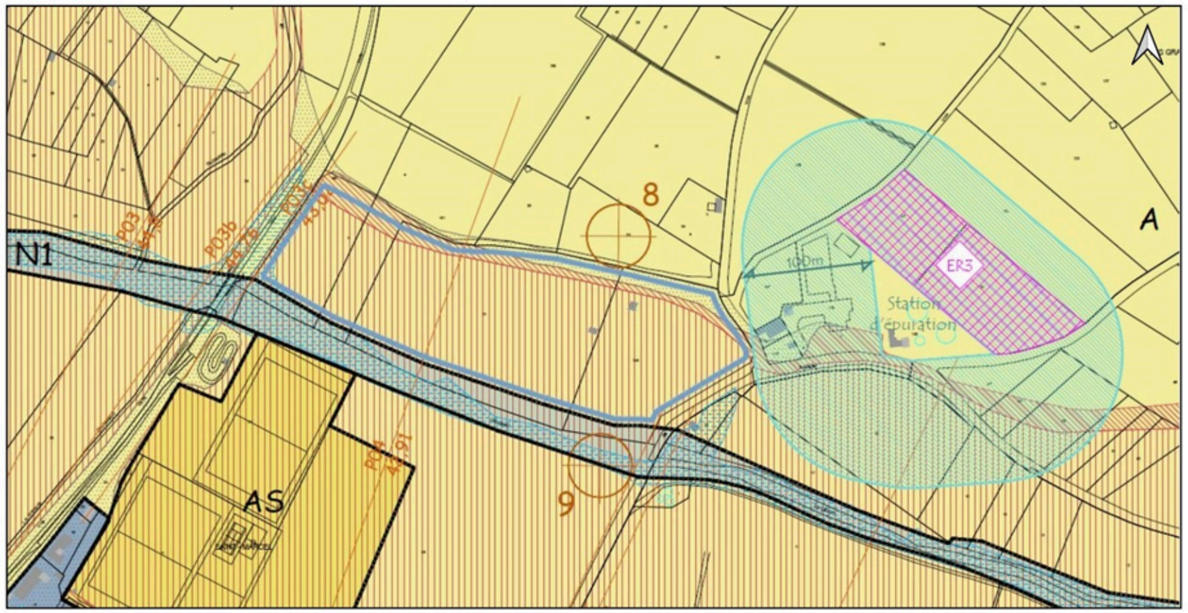
- De l'obligation de réaliser une évaluation environnementale
- Des effets de la présente DP emportant MEC du PLU

GAXIEU
AU COEUR DE VOS PROJETS

LA NECESSAIRE ADAPTATION DU PLU



LANCEMENT D'UNE PROCEDURE SPECIFIQUE



Légende

- Limite de zone
- Emplacement réservé pour ouvrage public, installation d'intérêt général
- Périmètre d'éloignement autour des limites du terrain de la station d'épuration (100m)
- Sites archéologiques
- Périmètre de zone humide du Libron
- Secteur soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation

Plan de Prévention du Risque Inondation approuvé le 31/05/2016

- zone rouge Rn
- zone rouge Rp
- zone bleue Bu
- zone de précaution Z1
- côte des Plus Hautes Eaux

L'emprise du projet se situe au sein:

- De la zone A et N1 du PLU
- De la zone rouge et de précaution du PPRI
- D'un secteur soumis à OAP: il s'agit d'une erreur matérielle du PLU

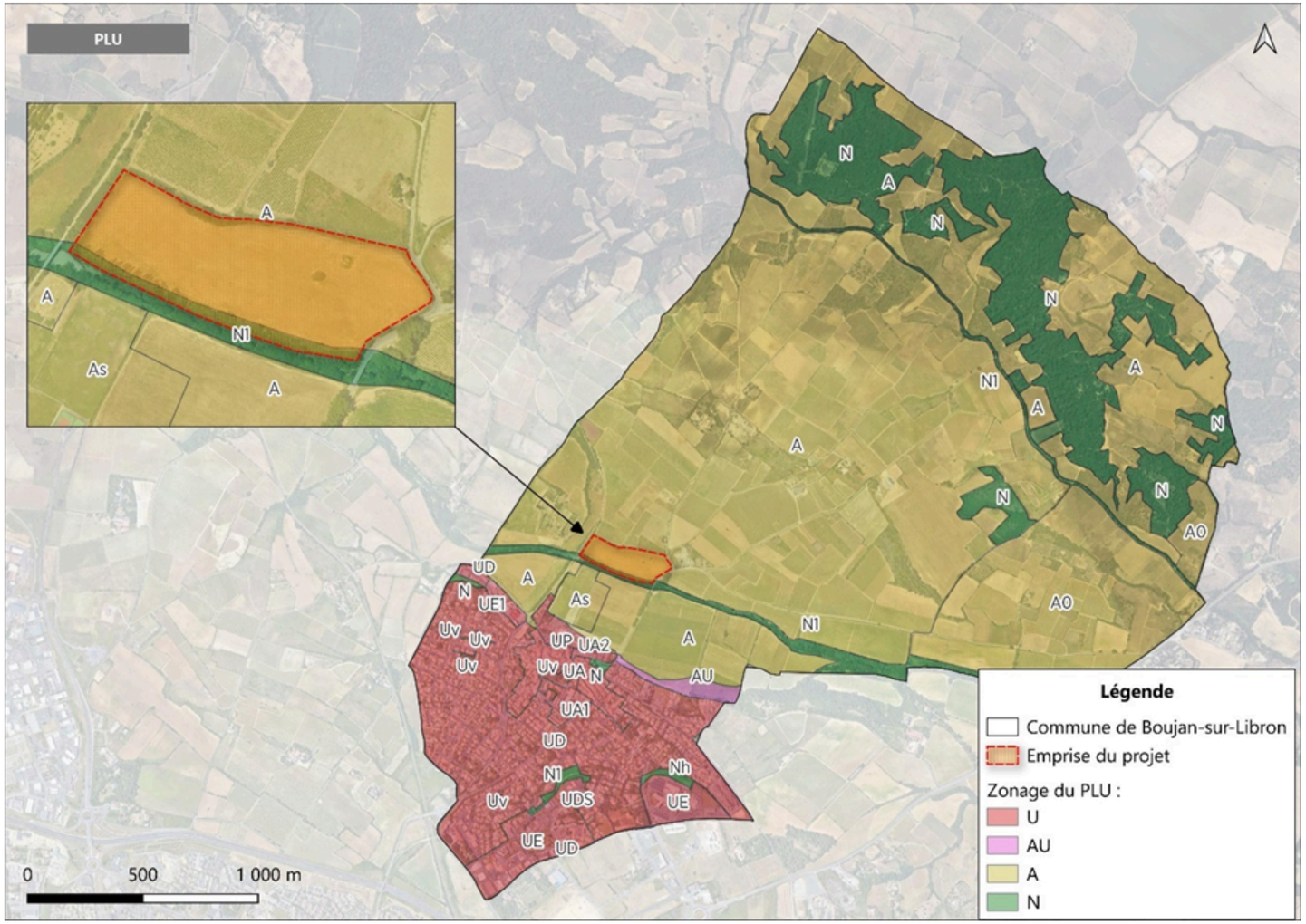
Afin d'accueillir ce projet d'intérêt général --> Lancement d'une 1ère DP emportant MEC du PLU de Boujan-sur-Libron par **arrêté municipal du 02 avril 2024.**

GAXIEU
AU COEUR DE VOS PROJETS

ZOOM SUR LA LOCALISATION DU PROJET AU SEIN DE LA ZONE A DU PLU

Extrait du règlement écrit de la zone A du PLU de Boujan-sur-Libron :

“Il s’agit des secteurs de la commune à protéger en raison de leur potentiel économique de terres agricoles. Cette zone sera réservée en priorité à l’exploitation agricole, l’élevage et l’exploitation du sol.”



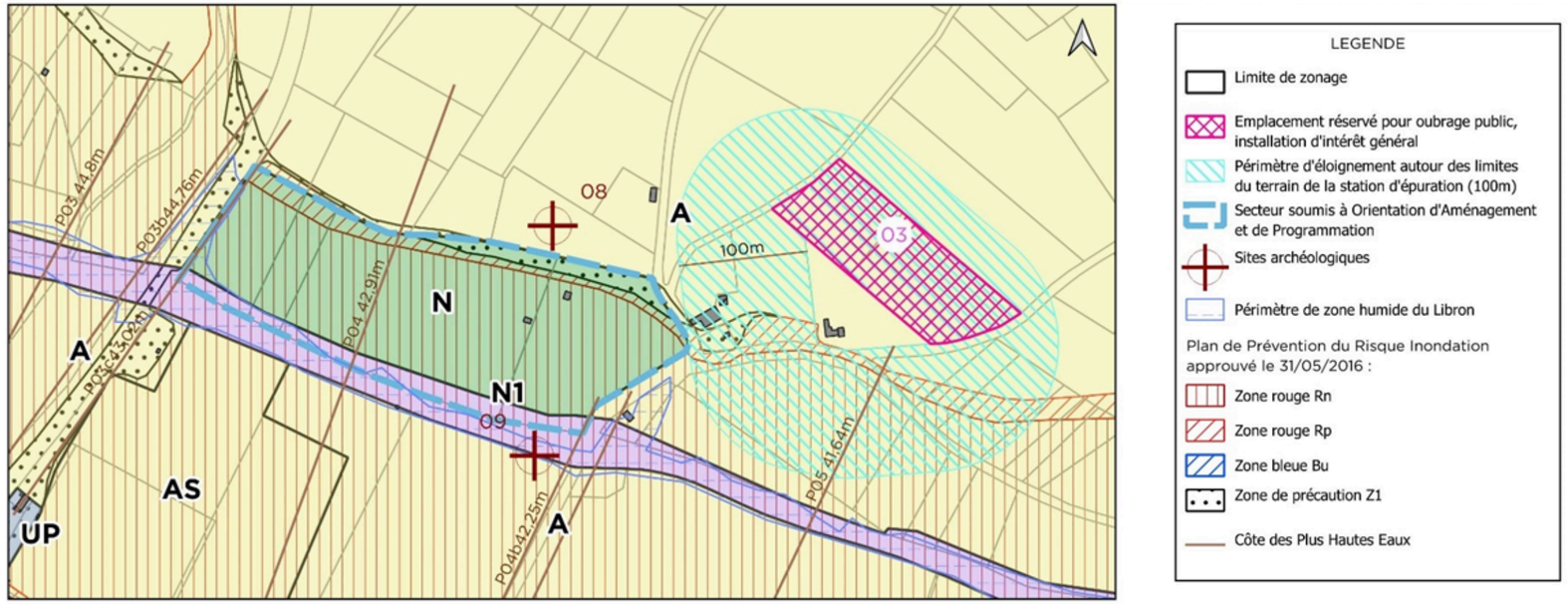


LES EFFETS DE L'ADAPTATION DU PLU

SUR LE PLAN DE ZONAGE DU PLU

- **Transfert de l'emprise du projet initialement située en zone A du PLU, en zone N du PLU --> Zonage plus cohérent au regard de la destination de la zone naturelle**

- **Délimitation d'un secteur soumis à OAP**



DANS LE RÈGLEMENT ÉCRIT DE LA ZONE N DU PLU

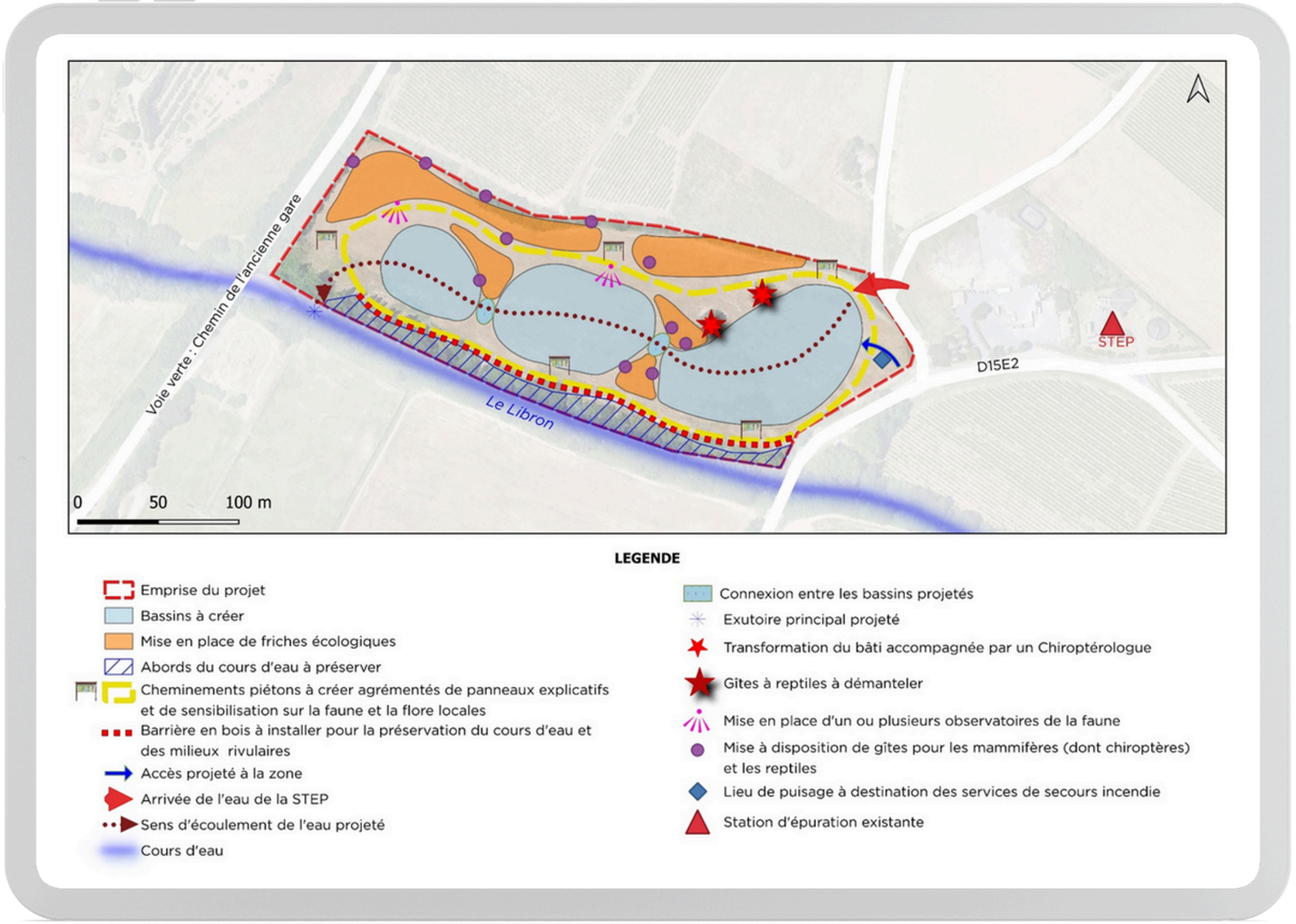
Extrait du règlement de la zone N après mise en compatibilité du PLU:

"La zone N est concernée par une Orientation d'Aménagement et de Programmation « Zone de biodiversité », élaborée spécifiquement, dans laquelle les installations et constructions qui y sont directement liées devront être compatibles avec les principes d'aménagement inscrits au sein celle-ci".

GAXIEU
AU COEUR DE VOS PROJETS

CRÉATION D'UNE ORIENTATION D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

Objectif : Etablir des grands principes d'aménagement permettant de garantir et d'encadrer le développement du secteur.



GAXIEU
AU COEUR DE VOS PROJETS

ZOOM SUR LES AVIS PPA COMMUNIQUES



SYNTHÈSE DES RETOURS COMMUNIQUÉS

PPA	Observations en cas d'absence	Support de la réponse
Commune de Béziers	Pas d'observations	Courrier
CAUE	/ : indique seulement son absence à la REC	Mail
CABM	A venir	Mail

Aucun avis n'a, pour l'instant, été formulé.

Aujourd'hui marque le dernier jour laissé à la MRAE pour émettre ses recommandations.

L'avis de la MRAE et le mémoire en réponse de la Commune si nécessaire, seront joints au dossier d'enquête publique.

GAXIEU
AU COEUR DE VOS PROJETS



LES ÉTAPES DE LA PROCÉDURE

LES ÉTAPES DE LA PROCÉDURE

02 avril 2024	Arrêté municipal de lancement de la procédure
11 Avril 2024	Délibération du CM fixant les modalités de la concertation
18 juin 2024	Délibération du CM tirant le bilan de la concertation
Mi-juin 2024	Notification du dossier à la MRAE
Mi-juillet 2024	Notification du dossier aux PPA
23 septembre 2024	Organisation de la réunion d'examen conjoint avec l'ensemble des PPA
21 octobre au 20 novembre 2024	Déroulement de l'enquête publique
Fin décembre 2024	Approbation de la procédure d'adaptation du PLU par délibération du CM

A venir

GAXIEU
COEUR DE VOS PROJETS

GAXIEU
AU COEUR DE VOS PROJETS

Lampe, Victoria <victoria.lampe@gaxieu.fr>

Réunion d'examen conjoint - DP MEC PLU Boujan-sur-Libron

Gachon Anne <agachon@herault.fr> 25 septembre 2024 à 15:47
À : "Lampe, Victoria" <victoria.lampe@gaxieu.fr>, Claire ROUQUETTE <claire.rouquette@boujansurlibron.com>
Cc : Salignac Vincent <vsalignac@herault.fr>, Trintignac Bérengère <btrintignac@herault.fr>, Castan Christophe <ccastan@herault.fr>

Bonjour,

Le 23 septembre 2024, s'est déroulée la réunion d'examen conjoint pour la mise en conformité du PLU de Boujan sur Libron par une déclaration de projet relative à la création d'une OAP Biodiversité, propice à la faune et la flore locales, en bordure du Libron.

La commune a associé le conseil départemental de l'Hérault en tant que personne publique. A ce titre, le conseil départemental a émis en séance, les observations et recommandations suivantes :

- Le secteur du projet est bordé par la RD 15^{E}2 à l'est et par une voie verte à l'ouest. L'accès à cet espace à vocation pédagogique se fera préférentiellement par la voie verte. Il est nécessaire de prévoir un espace de stationnement pour les usagers de la RD afin de ne pas générer du stationnement « sauvage » en bordure de cette RD, pour des motifs de sécurité routière. L'OAP devra donc comporter un fléchage orientant les déplacements piéton, vélo et automobiles afin de prendre en compte ces éléments de sécurité.

- La création d'une zone favorable à la biodiversité en bordure de voirie départementale doit s'accompagner d'une projection des futurs corridors écologiques et notamment la propension de la faune à traverser les voies qui bordent le projet. Au niveau de la RD 15^{E}4 il est donc nécessaire d'étudier la faisabilité d'implanter une haie le long de cette infrastructure pour guider les chiroptères en hauteur et pour conduire les autres espèces à traverser l'ouvrage d'art au niveau du Libron par des buses hydrauliques et des passages à faune.

- Il a été recommandé de prendre l'attache de l'Agence technique départementale Biterrois et du Service Environnement et Dépendances vertes afin de compléter cette OAP.

Pour conclure, cet avis favorable du conseil départemental de l'Hérault formulé en réunion, sera porté au procès-verbal de la réunion d'examen conjoint.

Cordialement.

Site du Département de l

Anne Gachon
Chargée d'étude en urbanisme
Service Prospective et urbanisme
Direction des Aides Territoriales
Pôle des Solidarités
DGA Aménagement du Territoire

T : 04 67 67 72 17
E : **agachon@herault.fr**
W : **herault.fr**

PRÉFET
DE L'HÉRAULT
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires et de la mer
Service eau risques et nature

Montpellier, le 11 JUIN 2024

Affaire suivie par : Pôle eau Biodiversité
Téléphone : 04 34 46 62 23
Mél : ddtm-guichet-reut@herault.gouv.fr

PJ : liste des stations jouant le rôle de soutien d'étiage

Mesdames et Messieurs les Présidents,

Mesdames et Messieurs les Maires,

Je vous ai informé en date du 20 février 2024 de la création d'un guichet unique relatif à la réutilisation des eaux usées traitées et des eaux non conventionnelles au sein de la mission inter-services de l'eau et de la nature, porté par la DDTM de l'Hérault (ddtm-guichet-reut@herault.gouv.fr), et vous ai annoncé l'élaboration d'une doctrine départementale.

Cette doctrine est désormais finalisée, et je vous invite à en prendre connaissance, sur le site internet de la préfecture :

https://www.herault.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-eau-chasse-risques-naturels-et-technologiques/Eau/La-reglementation-sur-l-eau/Reutilisation-des-eaux

Elle sera amenée à être complétée à l'occasion de la parution des arrêtés et décrets encore attendus, qui concernent la réutilisation des eaux usées traitées pour les usages urbains, la réutilisation des eaux impropres à la consommation humaine, et la réutilisation en lien avec des usages alimentaires.

La réutilisation des eaux usées traitées est un des leviers identifiés par le plan eau du Gouvernement de mars 2023 pour optimiser la gestion et la protection de la ressource en eau.

Dans le département de l'Hérault, au vu du contexte méditerranéen et de l'assèchement naturel ou anthropique de certains cours d'eau, ce sont les stations de traitement des eaux usées rejetant en mer qui constituent le principal atout du territoire pour progresser dans cette voie, dès lors que les usages ciblés se substituent à des usages existants mobilisant à l'heure actuelle des ressources en tension.

Lorsque les stations de traitement des eaux usées rejettent en cours d'eau, la réutilisation des eaux usées doit être appréhendée selon plusieurs enjeux :

- l'impact qualitatif, la réutilisation pouvant être l'opportunité d'améliorer la qualité des cours d'eau en retirant des flux de pollution rejetés par les stations ;

- l'impact quantitatif et sur les populations piscicoles,

DDTM 34
Bât. Ozone, 181 place Ernest Granier
CS60556
34 064 MONTPELLIER Cedex 2

Les projets de réutilisation des eaux usées devront prendre en compte ces impacts selon la situation spécifique de la station de traitement des eaux usées et de son milieu récepteur actuel, et proposer, selon les enjeux, des actions d'évitement, de réduction ou de compensation adaptées.

Dès lors que la réutilisation des eaux usées traitées est possible et compatible avec ces enjeux, elle doit être encouragée. J'y prêterai une attention particulière, et soutiendrai les projets exemplaires.

Lorsque les rejets de la station de traitement des eaux usées participent au soutien d'étiage, c'est-à-dire qu'ils constituent une part importante, voire la totalité de l'écoulement de cours d'eau en période d'étiage, ou qu'ils ont été pris en compte dans les plans de gestion de la ressource en eau pour l'atteinte de l'équilibre quantitatif des milieux, l'impact quantitatif doit être finement évalué.

Ces rejets permettent le maintien de la vie piscicole et/ou rendent possibles des prélèvements d'eau brute plus à l'aval. La réutilisation de ces eaux sera donc conditionnée à la démonstration de l'absence d'impact sur l'équilibre quantitatif du milieu et sur les peuplements piscicoles (usage en circuit fermé, substitution sur le même milieu dans la même temporalité et en amont du point de rejet, compensation depuis un autre usage...).

Sur la base d'une expertise de l'OFB, une liste de ces stations a été établie, et est jointe au présent courrier. Une attention particulière de mes services sera portée sur les projets de réutilisation des eaux usées issues de ces stations.

Vous trouverez sur le site internet de la préfecture les éléments relatifs à cette doctrine, ainsi que l'ensemble des informations utiles, relatives à la réglementation en vigueur.

Pour toute question, vous pouvez contacter le guichet unique à l'adresse suivante : ddtm-guichet-reut@herault.gouv.fr

Je vous prie d'agréer, Mesdames et Messieurs les Présidents, Mesdames et Messieurs les Maires, l'expression de ma considération distinguée.

Je vous redis toute ma mobilisation et celle des services de la DDTM pour faciliter ces projets là qui le sont pertinents.

Le préfet,

François-Xavier LAUCH

Copie :
- OFB
- Agence de l'Eau
- EPTB

Bien à vous.

- Aller au contenu
- Aller au menu
- Aller à la recherche

Préfet
de l'Hérault

PARIS 2024 PARIS 2024
PAYS HÔTE

Les services de l'État dans l'Hérault

Information : J'aide les services publics à s'améliorer : je donne mon avis sur services publics +

Doctrine départementale REUT

Mis à jour le 01/07/2024

I. Préambule

La réutilisation des eaux usées traitées et des eaux non conventionnelles (REUT) peut permettre de limiter le recours à l'eau potable pour des usages qui ne le nécessitent pas. L'enjeu sanitaire reste néanmoins prégnant et le cadre réglementaire permet de garantir la protection des personnes face au risque de contamination, notamment bactériologique (usagers directs, riverains, consommateurs…). Cette économie, lorsque la réutilisation vient en substitution d'un usage existant, peut également, dans certaines conditions, participer à la résorption du déficit quantitatif de la ressource en eau. Les services de la mission inter-services de l'eau (MISEN) se sont dotés d'une doctrine précisant les conditions de la mise en œuvre de la réutilisation des eaux usées traitées et des eaux non conventionnelles, ainsi que les modalités de l'articulation de cette REUT avec les attendus des projets territoriaux de la gestion de l'eau (ou plans de gestion de la ressource en eau), lesquels sont définis à l'échelle des bassins versants ou des nappes souterraines, avec pour objectif de restaurer l'équilibre quantitatif des milieux à travers des actions d'économies d'eau, d'optimisation des usages et, le cas échéant, de substitution.

II. Éléments de doctrine

1 - Précisions sur l'encadrement réglementaire des usages

Tout projet de réutilisation qui n'entre pas dans le champ d'application de la réglementation est considéré comme interdit, sauf s'il entre dans le champ d'une autre réglementation. C'est le cas notamment des usages à partir d'eaux usées traitées provenant de systèmes d'assainissement traitant moins d'1,2 kg DBO5 / jour (soit 20 EH).

À noter également que l'usage agricole d'eau chargée en nutriments sans traitement préalable ne constitue pas une réutilisation d'eaux non conventionnelles, mais répond plutôt à une logique d'amendement ou de fertilisation des sols, et sera par conséquent encadré par la réglementation relative aux épandages. La réutilisation pour usage interne au sein d'une station de traitement des eaux usées ou d'une installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE) est encadrée par l'acte réglementaire encadrant la station ou l'ICPE, et ne fait pas l'objet de procédure spécifique.

2 - Points de vigilance en lien avec l'équilibre quantitatif des milieux

a) Sur le choix des projets : compatibilité avec le plan de gestion de la ressource en eau pour les secteurs en déficit quantitatif

L'intérêt de la réutilisation des eaux usées traitées et eaux non conventionnelles est conditionné au fait de soulager une masse d'eau en déficit quantitatif. Elle doit donc s'accompagner d'une réduction du prélèvement dans une masse d'eau déficitaire, sans aggraver le déficit d'une autre masse d'eau. **C'est pourquoi les projets de réutilisation devront prioriser les usages existants, en substitution de ressources en déficit,** plutôt que d'accompagner le développement de nouveaux usages, afin d'être cohérent avec la démarche de réduction des déficits engagés sur le territoire.

Ces éléments seront particulièrement importants dans le cas de réutilisation d'eaux traitées rejetées en cours d'eau : les projets de territoire pour la gestion de l'eau (PTGE) ayant intégré les rejets des stations d'épuration dans l'hydrologie des cours d'eau, la réduction des apports au milieu, dès lors que l'équilibre quantitatif n'est pas restauré, ne pourra être autorisé que dans de rares cas.

L'intérêt maximal de la réutilisation des eaux usées traitées concerne les stations de traitement qui rejettent aujourd'hui en milieu marin. Il est donc demandé que la même réflexion soit portée pour des réutilisations d'eaux traitées rejetées en milieu marin, afin qu'elles participent prioritairement à la résorption des déficits plutôt qu'au développement de nouveaux usages. Le projet de réutilisation des eaux usées doit être compatible et cohérent avec les objectifs de réduction des déficits et de retour à l'équilibre, objectifs pilotés par les PTGE. Ainsi, tout projet de REUT fera l'objet d'un avis de l'instance qui pilote le PTGE concerné (CLE ou commission locale de l'eau, comité rivière, comité de pilotage dédié), dans un souci de concertation des acteurs du territoire sur ces projets.

Par ailleurs, les projets devront faire l'objet d'une analyse économique et d'un bilan environnemental global permettant d'évaluer leur opportunité : coût et consommation d'énergie du traitement supplémentaire, coût global des installations nécessaires (dont canalisations de transfert, ouvrages de stockage), coût du suivi analytique de la qualité de l'eau, impact du retrait du rejet sur le milieu récepteur (capacités de prélèvement et de dilution en aval), *etc.*, prix de l'eau réutilisée.

Certains rejets de stations constituent la totalité du débit du cours d'eau en période d'étiage. Pour ces stations, listées sur la base d'une expertise de l'Office français de la biodiversité (OFB), aucun projet de réutilisation des eaux usées traitées ne pourra *a priori* être autorisé, à moins d'une démonstration de l'absence d'impact sur le milieu (substitution sur le même milieu en amont du point de rejet, compensation depuis un autre usage…).

Télécharger Liste des Stations de Traitement des Eaux Usées_STEU_Hérault_vf PDF - 0,08 Mb - 01/07/2024

Le logigramme ci-dessous retranscrit les principaux points à étudier pour que le projet soit compatible avec la gestion structurelle de la ressource en eau, selon que la station de traitement des eaux usées rejette en cours d'eau ou en mer.

Télécharger Logigramme REUT_Station de traitement des eaux usées rejetant en cours d'eau PDF - 0,04 Mb - 01/07/2024
Télécharger Logigramme REUT_Station de traitement des eaux usées rejetant en milieu marin PDF - 0,03 Mb - 01/07/2024

b) Sur les restrictions en période de sécheresse

L' arrêté cadre départemental sécheresse fixe, selon les usages et les niveaux de gravité, les restrictions

qui s'appliquent par zone d'alerte. La réutilisation des eaux pluviales récupérées est exonérée des restrictions sécheresse. En revanche, la réutilisation des eaux usées traitées ou des eaux non conventionnelles (REUT) est soumise aux prescriptions « sécheresse » prévues par l'arrêté préfectoral spécifique encadrant la réutilisation.

Contenu des dossiers

Les textes réglementaires précisent le contenu minimal des dossiers de demandes de réutilisation d'eaux usées traitées ou d'eaux non conventionnelles (REUT). Les éléments suivants viennent préciser certains attendus :

1. Analyse des risques sanitaires

À venir : contenu minimal de l'analyse des risques sanitaires attendu par l'Agence régionale de santé (ARS).

2. Prise en compte du plan de gestion (ou projet de territoire) de la ressource en eau (PGRE/PTGE)

Le dossier devra identifier, selon les usages de l'eau prévus :

- Si les usages sont existants : l'identification de la ressource substituée et les volumes concernés mois par mois. Si la ressource substituée provient d'un milieu indépendant de la ressource de substitution (rejet de station d'épuration), le dossier devra identifier le gain global par rapport à la situation de chaque ressource (ressource de substitution et ressource concernée par l'usage), et chiffrer l'impact quantitatif éventuel de cette réutilisation sur les milieux impactés.

- Si les usages sont nouveaux : un argumentaire justifiant le développement de nouveaux usages, et notamment leur cohérence avec le PTGE et/ou avec l'enjeu de l'adaptation au changement climatique. Exemples de projets positifs au regard de l'adaptation au changement climatique : plantations pour restauration du cycle naturel de l'eau avec limitation des ruissellements pour favoriser l'infiltration ; développement d'îlots de fraîcheur, *etc.* En cas de plantations, les enjeux liés à la biodiversité et à l'adaptation des espèces plantées seront à prendre en compte.

L'étude d'incidence du projet de réutilisation devra se faire à deux échelles : au niveau du milieu récepteur de la station de traitement des eaux usées, et sur la globalité des ressources concernées (de substitution et substituées).

3. Adaptations en cas de sécheresse

Le dossier de demande devra proposer un plan de gestion spécifique en cas de sécheresse fixant, pour les usages prévus, les limitations ou restrictions par niveau de gravité, et priorisant ces usages. Cette proposition sera adaptée à la ressource impactée par le projet. Lorsque le secteur est placé en crise, les usages non prioritaires réalisés à partir d'eaux usées traitées de stations de traitement des eaux usées rejetant habituellement en cours d'eau ne pourront pas être autorisés, conformément à ce qui est défini par l' arrêté cadre départemental sécheresse. À défaut de proposition adaptée, le service de la police de l'eau pourra se baser sur les restrictions prévues par l'arrêté cadre départemental.

À découvrir également : le courrier du préfet de l'Hérault, en date du 11 juin 2024, aux communes et aux intercommunalités (EPCI) du département, à propos de la REUT.

Télécharger Courrier-EPCI-REUT-signé PDF - 0,88 Mb - 01/07/2024

Documents listés dans l'article

- Télécharger Liste des Stations de Traitement des Eaux Usées_STEU_Hérault_vf PDF - 0,08 Mb - 01/07/2024
- Télécharger Logigramme REUT_Station de traitement des eaux usées rejetant en cours d'eau PDF - 0,04 Mb - 01/07/2024
- Télécharger Logigramme REUT_Station de traitement des eaux usées rejetant en milieu marin PDF - 0,03 Mb - 01/07/2024
- Télécharger Courrier-EPCI-REUT-signé PDF - 0,88 Mb - 01/07/2024

Suivez-nous sur les réseaux sociaux

- X (anciennement Twitter)
- facebook
- instagram

Fermer
Panneau de gestion des cookies
En autorisant ces services tiers, vous acceptez le dépôt et la lecture de cookies et l'utilisation de technologies de suivi nécessaires à leur bon fonctionnement.

Plus d'informations sur les cookies
Préférences pour tous les services
Autoriser tous les cookies Tout refuser

- Cookies obligatoires
  - Ce site utilise des cookies nécessaires à son bon fonctionnement qui ne peuvent pas être désactivés.
    Autoriser
- APIs

  Les APIs permettent de charger des scripts : géolocalisation, moteurs de recherche, traductions, ...

- Autre

  Services visant à afficher du contenu web.

- Commentaires

  Les gestionnaires de commentaires facilitent le dépôt de vos commentaires et luttent contre le spam.

  Mesure d'audience

  Les services de mesure d'audience permettent de générer des statistiques de fréquentation utiles à l'amélioration du site.

  - Eulerian Analytics Ce service n'a déposé aucun cookie.
    En savoir plus - Voir le site officiel

Autoriser Interdire

- Régies publicitaires

  Les régies publicitaires permettent de générer des revenus en commercialisant les espaces publicitaires du site.

  Réseaux sociaux

  Les réseaux sociaux permettent d'améliorer la convivialité du site et aident à sa promotion via les partages.

  - Facebook (like box) Ce service n'a déposé aucun cookie.
    En savoir plus - Voir le site officiel
    Autoriser Interdire
  - Twitter (timelines) Ce service n'a déposé aucun cookie.
    En savoir plus - Voir le site officiel
    Autoriser Interdire

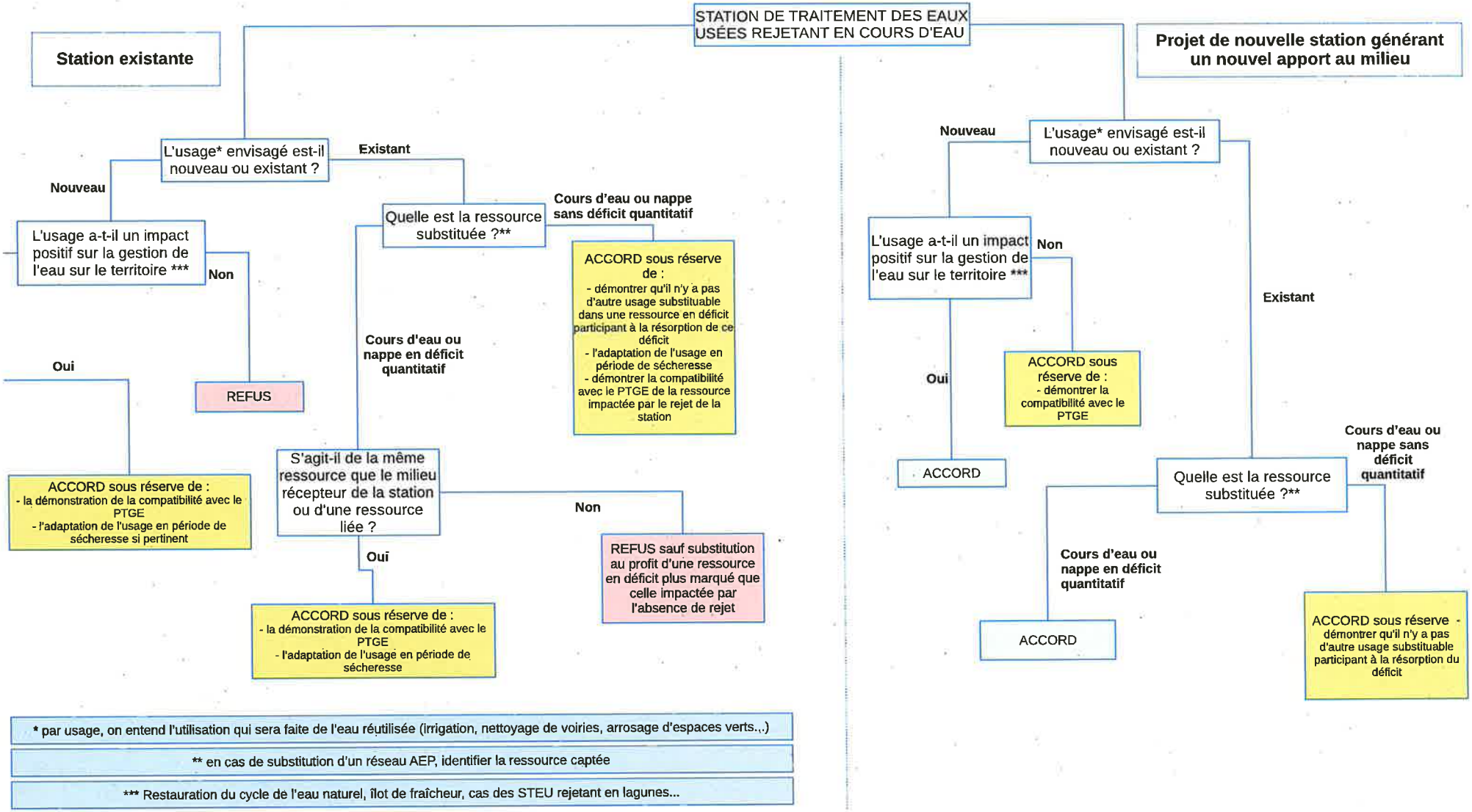
- Support

  Les services de support vous permettent d'entrer en contact avec l'équipe du site et d'aider à son amélioration.

  Vidéos

  Les services de partage de vidéo permettent d'enrichir le site de contenu multimédia et augmentent sa visibilité.

  - Dailymotion Ce service n'a déposé aucun cookie.
    En savoir plus - Voir le site officiel
    Autoriser Interdire
  - YouTube Ce service n'a déposé aucun cookie.
    En savoir plus - Voir le site officiel
    Autoriser Interdire


STATION DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES REJETANT EN COURS D'EAU
Station existante
L'usage* envisagé est-il nouveau ou existant ?
Nouveau
Existant
L'usage a-t-il un impact positif sur la gestion de l'eau sur le territoire ***
Non
Oui
REFUS
ACCORD sous réserve de :
- la démonstration de la compatibilité avec le PTGE
- l'adaptation de l'usage en période de sécheresse si pertinent
Quelle est la ressource substituée ?**
Cours d'eau ou nappe sans déficit quantitatif
ACCORD sous réserve de :
- démontrer qu'il n'y a pas d'autre usage substituable dans une ressource en déficit participant à la résorption de ce déficit
- l'adaptation de l'usage en période de sécheresse
- démontrer la compatibilité avec le PTGE de la ressource impactée par le rejet de la station
Cours d'eau ou nappe en déficit quantitatif
S'agit-il de la même ressource que le milieu récepteur de la station ou d'une ressource liée ?
Non
Oui
REFUS sauf substitution au profit d'une ressource en déficit plus marqué que celle impactée par l'absence de rejet
ACCORD sous réserve de :
- la démonstration de la compatibilité avec le PTGE
- l'adaptation de l'usage en période de sécheresse
Projet de nouvelle station générant un nouvel apport au milieu
Nouveau
L'usage* envisagé est-il nouveau ou existant ?
L'usage a-t-il un impact positif sur la gestion de l'eau sur le territoire ***
Non
Oui
ACCORD sous réserve de :
- démontrer la compatibilité avec le PTGE
ACCORD
Existant
Quelle est la ressource substituée ?**
Cours d'eau ou nappe sans déficit quantitatif
Cours d'eau ou nappe en déficit quantitatif
ACCORD
ACCORD sous réserve - démontrer qu'il n'y a pas d'autre usage substituable participant à la résorption du déficit
* par usage, on entend l'utilisation qui sera faite de l'eau réutilisée (irrigation, nettoyage de voiries, arrosage d'espaces verts...)
** en cas de substitution d'un réseau AEP, identifier la ressource captée
*** Restauration du cycle de l'eau naturel, îlot de fraîcheur, cas des STEU rejetant en lagunes...

République Française
VILLE DE BÉZIERS

Luc Zenon
Adjoint au Maire
chargé de l'Urbanisme,
des Marchés publics, des Achats
et des Bâtiments communaux

Béziers, le 30 AOUT 2024

Mairie de BOUJAN-SUR-LIBRON
12, rue de la Mairie
34760 BOUJAN-SUR-LIBRON

Courrier arrivé

/3 SEP. 2024

Boujan sur Libron

DIRECTION DÉLÉGUÉE DES SERVICES TECHNIQUES
DIRECTION URBANISME
SERVICE PLANIFICATION URBAINE

Affaire suivie par : Kim BALLESTER

Poste/téléphone : 04 67 36 76 61

Objet : Notification PPA et invitation réunion d'examen conjoint 1ère DP MEC du PLU de Boujan-sur-Libron
N/Réf : kb/mf n°173

Monsieur le Maire,

J'accuse réception du dossier de la 1ère Déclaration de Projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Boujan-sur-Libron.

Dans le cadre de l'application de l'article L.153-54 du code de l'urbanisme, vous avez convié la Ville de Béziers à participer à la réunion d'examen conjoint. Sachez qu'elle ne participera pas à cette dernière mais qu'elle n'émet aucune observation particulière sur le document d'urbanisme.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Luc ZENON

MAIRIE DE BÉZIERS 34 (Hérault)

Adjoint au Maire

De : Audrey VINCENT <audreyvincent@beziers-mediterranee.fr>
Envoyé : lundi 7 octobre 2024 09:11
À : Claire ROUQUETTE <claire.rouquette@boujansurlibron.com>
Objet : Avis CABM /Déclaration de projet

Bonjour Madame ROUQUETTE,

Tout d'abord, je vous prie de m'excuser pour mon retour tardif.

Vous trouverez ci-dessous les observations de nos services techniques concernant votre projet emportant mise en compatibilité du PLU pour la création d'une zone de biodiversité.

Rapport de présentation et résumé non technique

Page 13 (et 26) : ce projet a bien été présenté aux services techniques de l'Agglomération mais il n'y a pas eu d'approbation par le Conseil Communautaire.

Page 19 : il est prévu d'implanter une haie végétale très dense derrière la clôture constituée d'une lisse de bois. Cette haie est indiquée page 218 mais n'est pas représentée sur le plan page 19. Cela aurait été opportun, en particulier par rapport au positionnement de l'ARS vis à vis de l'accessibilité du bassin.

Page 214 : Nous remarquons l'absence de point d'eau potable pour les visiteurs.

Page 259 : Nous attirons votre attention sur le fait que le dossier d'autorisation re-use mentionné devra être réalisé par la commune.

Pour les autres pièces du dossier, nous n'avons pas de remarques.

Vous souhaitant bonne réception.

Cordialement,

Audrey VINCENT
Responsable du service Stratégie d'Aménagement et Environnement
Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée
Département Aménagement et Transition Écologique
Service Stratégie d'Aménagement

Fixe : 04.99.41.36.70 / Portable : 06.08.16.94.77

CHAMBRE D'AGRICULTURE
HÉRAULT

Monsieur Le Maire
Hôtel de Ville
12, rue de la mairie
34 761 BOUJAN SUR LIBRON

Lattes, le 10 octobre 2024

Objet :
1ère Déclaration de Projet emportant mise en compatibilité du PLU

Réf :
JD/CB/MF/NR

Dossier suivi par :
Pôle Territoire - Aménagement

Monsieur le Maire,

Par courrier du 22 juillet 2024, vous sollicitez la Chambre d'agriculture de l'Hérault sur la 1ère Déclaration de Projet valant mise en compatibilité du PLU de Boujan sur Libron.

Pour rappel, la Chambre d'agriculture s'attache à trois principes lors de l'analyse des documents d'urbanisme :

- Que les exploitations agricoles en place puissent maintenir leur activité économique et se développer, dans de bonnes conditions,
- Que l'installation de nouveaux agriculteurs soit rendue possible, indispensable pour le renouvellement des générations et la dynamique agricole sur notre département,
- Que soit recherchée une gestion économe du foncier dans les projets d'aménagement urbain.

Votre projet consiste à la création d'une zone de biodiversité avec la création de bassins destinés à accueillir la faune et la flore locale résidant en zone humide.

Je déplore, à travers cette mise en compatibilité du PLU, la perte du potentiel de foncier agricole suite au classement de l'emprise du projet en zone Naturelle du PLU.
Certes, il s'agit d'un zonage plus cohérent au regard de la destination naturelle du projet mais ce secteur A, qualifié de fort potentiel de bons sols, est diminué de 4ha.

Depuis une quinzaine d'années, les parcelles concernées sont cultivées en blé et auparavant elles étaient cultivées en vigne.

Ce projet n'est pas soumis à étude préalable agricole (art. L112-1-3 du Code rural) mais est consommateur de foncier agricole donc il serait pertinent d'appliquer la logique Eviter-Réduire-Compenser appliquée à l'agriculture pour proposer des choix d'aménagement qui tiennent compte des caractéristiques agricoles du foncier.

Chambre d'agriculture de l'Hérault
Maison des Agriculteurs
Mas de Saporta
CS 10010
34875 Lattes Cedex
Tél. : 04 67 20 88 00
contact@herault.chambagri.fr

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Etablissement public
Siret 18340003500030
Ape 9411Z
www.herault.chambagri.fr

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le Président,



Jérôme DESPEY

GAXIEU
AU COEUR DE VOS PROJETS

Lampe, Victoria <victoria.lampe@gaxieu.fr>

TR: Avis SCoT DP zone de biodiversité

Claire ROUQUETTE <claire.rouquette@boujansurlibron.com> 23 septembre 2024 à 12:39
À : "Lampe, Victoria" <victoria.lampe@gaxieu.fr>

De : Kévin Marand <kevinmarand@scot-biterrois.fr>
Envoyé : lundi 23 septembre 2024 11:55
À : Claire ROUQUETTE <claire.rouquette@boujansurlibron.com>
Objet : Avis SCoT DP zone de biodiversité

Bonjour,

Je vous informe que la procédure de déclaration de projet n'entre pas en contradiction avec les objectifs du SCoT.

Bien cordialement,

Kevin MARAND

Chef de projet urbanisme et planification

Syndicat mixte du SCoT du Biterrois - 1 quartier de l'Hours – immeuble Wilson - 34500 Béziers

Tél. 04 99 41 36 22 / Portable pro : 06 74 16 17 40

www.scot-biterrois.fr - kevinmarand@scot-biterrois.fr

SCOT DU BITERROIS